

**ENQUETE PUBLIQUE**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT**

**PREFECTURE DES LANDES**

**COMMUNES DE CAMPAGNE ET MEILHAN**

**DEMANDE D'AUTORISATION DE POURSUIVRE ET D'ETENDRE  
L'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE DE SABLES ET GRAVIERS  
PRESENTEE PAR LA SOCIETE GAÏA**

**Rapport du commissaire-enquêteur**

**(Les conclusions et avis font l'objet**

**d'un document séparé)**

## **Sommaire**

### **1 GENERALITES**

- 1.1 Objet de l'enquête publique
- 1.2 Cadre réglementaire
- 1.3 Nature et caractéristiques du projet
- 1.4 Composition du dossier
- 1.5 Examen du dossier
  - 1.5.1. Description du projet
  - 1.5.2. Etude d'impact
  - 1.5.3. Etude de dangers
  - 1.5.4. Notice Hygiène- sécurité
  - 1.5.5. Les annexes
- 1.6 Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale MRAe
- 1.7 Réponse du porteur de projet GAÏA

### **2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

- 2.1 Désignation du commissaire-enquêteur
- 2.2 Durée de l'enquête publique
- 2.3 Lieux et modalités de réception du public
- 2.4 Mesures de publicité
  - 2.4.1 Affichage
  - 2.4.2 Insertion dans la presse
  - 2.4.3 Autres moyens
- 2.5 Historique des événements
  - 2.5.1 Contacts préalables à l'enquête publique
  - 2.5.2 Pendant la durée de l'enquête publique
  - 2.5.3 Après la fin de l'enquête publique

### **3 RESULTATS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

- 3.1 Analyse des observations du public
- 3.2 Procès-verbal.
- 3.3 Avis des Conseils municipaux des communes

### **4 MEMOIRE EN REPONSE DU PORTEUR DE PROJET**

### **5 COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

### **6 ANNEXES**

Certificats d'affichage -Avis des conseils municipaux

# **1 GENERALITES**

## **1.1 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Vu la demande déposée par Monsieur Boris URSAT agissant en qualité de gérant de la société GAÏA Etablissement Landes Gers dont le siège social se trouve à « Jouanlanne » 40270 CAZERES SUR L'ADOUR du 11 Juillet 2019, sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, il est procédé à une enquête publique relative à la demande d'autorisation de poursuivre et d'étendre l'exploitation de la carrière de calcaire coquillier sur les communes de Campagne et de Meilhan aux lieux-dits respectifs « La cantine » et « Bos de Marsacq »

Arrêté préfectoral n° DCPAT-BDLIT 2019-646

## **1.2 CADRE REGLEMENTAIRE**

L'exploitation d'une carrière de matériaux à but commercial constitue une installation classée soumise à autorisation au titre de la rubrique n° 2510-1 de la nomenclature ICPE

Les différentes activités complémentaires implantées ou demandées pour le site relèvent des rubriques suivantes :

- 2515-1 Installation de broyage-concassage-criblage-tamissage
- 2517-1 Exploitation d'une station de transit de produits minéraux solides inertes non dangereux.
- 2716-2 Exploitation d'une station de transit, regroupement ou tri de déchets non inertes non dangereux ;
- 2760-2 Installation de stockage de déchets non dangereux autres que ceux résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minérales ainsi que de l'exploitation de carrières.
- 4734-2 Stockage de produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution
- 1435 Stations-service transfert de carburant de réservoirs fixes dans des réservoirs à carburant de véhicules à moteur

L'enquête publique est ouverte au titre du code de l'environnement et notamment les articles R 123-1 et suivants et du code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article L122-1 et suivants du code de l'environnement, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a été émis le 20/11/2019 et la réponse écrite du Maître d'Ouvrage le 06/12/2019.

### **1.3 NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET**

La société GAÏA exploite sur les communes de Campagne et de Meilhan, en bordure de la Midouze, une carrière de calcaire coquillier d'une superficie de 96.6 ha autorisée par arrêté préfectoral de 18 juillet 2006 pour une durée de 30 ans.

Au rythme d'extraction autorisé de 500 000 t/an en moyenne (700 000 t/an au maximum) les réserves restant à exploiter début 2017 étaient de l'ordre de 2.4 millions de tonnes soit un peu moins de 5 années.

Afin d'assurer la pérennité de l'exploitation, la société GAÏA souhaite réaliser une extension de la carrière actuelle d'une superficie de 54.3 ha dont 49 ha exploitables sur des parcelles situées en continuité du périmètre actuellement autorisé. Ces terrains sont principalement occupés par des plantations de pins et une forêt de feuillus. L'emprise globale de l'exploitation serait de 151 ha et le gisement à exploiter représenterait environ 5 millions de mètres cubes soit 9 millions de tonnes. Au rythme moyen d'extraction de 450 000 t/an cela permettrait de poursuivre l'exploitation pendant 20 ans.

L'autorisation demandée est de 25 ans afin de réaliser les travaux de réaménagement du site en fin d'exploitation. Les granulats fabriqués sont mis en stocks et permettent d'approvisionner les chantiers locaux du bâtiment et des travaux publics.

Parallèlement aux travaux d'extraction les terrains seront remis en état de façon définitive ; le remblayage partiel des abords du lac et le modelage des berges seront effectués avec :

- Les matériaux de découverte (environ 1,4 million de m<sup>3</sup>)
- Les stériles de traitement non valorisables et les fines de lavage des sables (environ 0.9 million de m<sup>3</sup>)
- Des matériaux inertes provenant de chantiers de terrassement ou de démolition extérieurs au site ainsi que pour une moindre part des matériaux non inertes non dangereux dont une partie contenant de l'amiante lié sera mise en dépôt dans des conditions appropriées pour ne pas générer de pollution.

### **1.4 COMPOSITION DU DOSSIER**

Le dossier mis à disposition du public dans les mairies de Campagne et de Meilhan ainsi que le site internet de la Préfecture des Landes pendant toute la durée de l'enquête comprend :

- L'arrêté préfectoral n° DCPAT-BDLIT 2019-646 ;
- L'Avis d'enquête publique ;
- La demande d'autorisation d'extension et de renouvellement d'une carrière de calcaire et l'exploitation d'une installation de concassage-criblage sur les communes de Campagne et Meilhan par le gérant de la société GAÏA établissement Landes-Gers Monsieur Boris URSAT à Monsieur le Préfet des Landes ;
- Un préambule avec une carte de situation au 1/25000, un plan des abords à l'échelle de 1/2500, un plan d'ensemble au 1/2500 ; une situation cadastrale au 1/5000 avec un

tableau parcellaire. Procédés de fabrication- Projet de remise en état (réaménagement). Capacités techniques et financières de l'exploitant ; garanties financières.

- L'étude d'impact avec son résumé non technique
- L'étude de dangers avec son résumé non technique
- Une notice hygiène et sécurité
  
- Des annexes justificatives : attestation de maîtrise foncière; avis sur la remise en état du site du Maire de Campagne et du Président de la communauté des communes du Pays Tarusate; Avis sur la remise en état du site des propriétaires des terrains; justificatifs de capacités financières et techniques ; compte- rendu du CHSCT du 23 Septembre 2015 (présentation du projet d'extension)
  
- Des annexes techniques : détermination des garanties financières ; expertise concernant le risque d'inondation de F.GAZELLE; mesures de niveaux sonores par SOE; inventaires faune-flore réalisés par SOE; notice d'incidence du projet sur le site Natura 2000; recherche d'amiante dans les matériaux extraits de la carrière.
  
- l'Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Nouvelle-Aquitaine du 20 novembre 2019
- La réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe du 06 décembre 2019.
- Un registre de 32 pages côté et paraphé par le commissaire-enquêteur destiné à recevoir les observations écrites du public à disposition dans les 2 mairies de Campagne et Meilhan.

## **1.5 EXAMEN DU DOSSIER**

### **1.5.1 Description du projet**

Le mode d'exploitation de la carrière actuelle et de son extension demeurera identique à celui employé jusqu'à maintenant et le rythme de production ne sera pas augmenté.

Les travaux préliminaires consisteront tout d'abord à réaliser un bornage des terrains concernés par le projet d'extension puis à installer une clôture sur la périphérie du site en bordure des terrains mis en exploitation. L'accès continuera à s'effectuer par le site des installations de traitement actuel muni d'un portail depuis la RD 365.

Sur les terrains de la carrière autorisée restant à décapager, en continuité avec l'extraction actuelle, la végétation sera enlevée rapidement car ils ont déjà été défrichés. Sur les terrains de l'extension, les pins seront enlevés et valorisés; le défrichement sera réalisé en fonction du développement de l'exploitation, 2 à 5 années avant leur mise en chantier en 5 étapes, s'étalant sur les années 1 à 11 par tranches de 9 à 17ha.

Le décapage des terrains à mettre en exploitation consistera à enlever, de manière sélective et progressive la terre végétale puis les autres matériaux de recouvrement. Ces travaux seront menés par campagnes. Les terres végétales seront pour l'essentiel régallées sur les berges à réaménager. Les autres matériaux de décapage seront acheminés vers les

secteurs à remblayer pour modeler des berges ou pour créer des zones humides peu profondes dans certains angles des lacs. Le décapage s'effectuera à l'aide de pelles hydrauliques, de boteurs et de dumpers.

Les modalités d'extraction des calcaires ne seront pas modifiées, à l'aide d'une pelle hydraulique et /ou d'une chargeuse pour la partie supérieure du gisement, hors d'eau grâce au rabattement de nappe nécessité par la trop grande résistance des calcaires pour ce mode d'exploitation. Les calcaires à extraire représenteront environ 9 millions de tonnes sur 20 années au rythme moyen de 450 000 t/an soit 2500 t/j sur 200 jours par an. Au fur et à mesure de l'avancée de l'extraction, les terrains laisseront place à des plans d'eau au rythme de 3,1 ha/an. Le rabattement de la nappe est réalisé par pompage d'environ 600m<sup>3</sup>/h d'eau maximum qui sont rejetés dans la Midouze; à terme les volumes d'eau à pomper pour rabattre la nappe suffisamment pourraient être augmentés pour tenir compte de l'accroissement de la largeur de l'aquifère recoupé mais l'édification de digues à l'aide des stériles et des matériaux de découverte permettra de limiter les volumes d'eau à pomper. Les matériaux extraits seront acheminés par dumpers jusqu'au concasseur primaire qui sera déplacé au centre des terrains de l'extension.

Lors de l'exploitation des terrains autorisés qui se trouvent à l'Est de la RD 365, une traversée en souterrain ou aérienne de la route sera créée afin de mettre en place les bandes transporteuses. Le phasage d'exploitation en 5 tranches a été défini en fonction de l'avancée des travaux sur l'exploitation en cours, de la gestion des matériaux de découverte afin de réduire les transferts et stockages temporaires de matériaux de découverte, du réaménagement progressif du site parallèlement aux travaux d'extraction.

Le remblayage partiel des abords du lac et le modelage des berges seront effectués avec les matériaux de découverte et les stériles non valorisables, des matériaux inertes provenant de chantiers de terrassement et de démolition extérieurs ainsi que pour une moindre part des matériaux non inertes non dangereux non valorisables ; des matériaux contenant de l'amiante lié seront également réceptionnés sur le site et mis en dépôt dans des alvéoles spécifiques. Les matériaux de découverte et les stériles de traitement seront employés pour réaliser les digues au sein de la carrière actuelle et pour remblayer jusqu'à une côte supérieure à celle des eaux souterraines, le secteur destiné à mettre en dépôt les matériaux de provenance extérieure. Une procédure de contrôle et de suivi de la nature des matériaux de provenance extérieure mis en dépôt sera mise en place.

Les installations de concassage-criblage sont installées sur la partie centrale de la carrière et y seront maintenues pendant toute la durée de l'exploitation hormis le broyeur primaire d'une capacité de 600t/h qui est implanté au centre des terrains à extraire et donc se déplace au fur et à mesure de l'exploitation avec son crible.

Les matériaux de taille supérieure à 80mm sont envoyés par tapis vers les installations de concassage-criblage secondaire puis tertiaire composées chacune d'un broyeur et d'un crible. Le traitement quaternaire comporte un crible qui sépare les granulométries les plus fines avant mise en stock des granulats. Cet ensemble de concassage criblage d'une capacité moyenne de traitement de 200 t/h représente une puissance installée de 1130 KW implanté sur une emprise de l'ordre de 2 ha. A l'avenir une installation de lavage des stériles permettra

d'en récupérer environ les 2/3 et d'en valoriser les sables; d'une puissance d'environ 750 KW elle sera implantée aux abords des installations déjà existantes.

Une installation mobile de concassage-criblage interviendra sur le site par campagnes afin de traiter la part recyclable des matériaux inertes et les valoriser en granulats. La puissance de cette installation mobile sera de l'ordre de 150 KW et la puissance des installations fixes incluant l'investissement de traitement des stériles de 1880 KW.

La station de transit concerne les activités de stockage des matériaux extraits, granulats, environ 130 000 tonnes sur une emprise d'environ 2 ha ; des matériaux de découverte pour un volume de l'ordre de 80 000 m<sup>3</sup> sur une emprise d'environ 5 ha. Des matériaux inertes de chantiers de terrassement ou de démolition seront réceptionnés; la part valorisable sera traitée par l'installation mobile de concassage-criblage pour fournir des granulats utilisables sur les chantiers (10000t/an) ; la part non valorisable autre que terre et cailloux sera mise en dépôt dans 6 casiers aménagés hors d'eau (15000 t/an), les terres et cailloux (35000 t/an) seront mis en dépôt sous eau ou hors d'eau. Des matériaux contenant de l'amiante lié (5000 t/an) seront mis en dépôt dans des alvéoles spécifiques hors d'eau et étanchées avec barrière passive, modelées dans le prolongement des casiers. Quelques centaines de t/an de terres polluées réceptionnées sur le site seront régulièrement reprises vers des sites appropriés.

La réalisation, la gestion et le suivi des alvéoles de dépôt des matériaux contenant de l'amiante lié seront conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux. Les alvéoles et l'aire de dépotage se trouvent à plus de 200 m de la limite de propriété ; une clôture d'une hauteur minimale de 2 m sera mise en place avec un portail d'accès à la zone. Le fond des alvéoles sera composé de fines de lavage sur une épaisseur de 1 m dont la perméabilité moyenne est inférieure à  $1 \cdot 10^{-7}$  m/s. Les côtés des alvéoles seront modelés avec des stériles recouverts de fines qui seront compactés sur une épaisseur minimum de 0,5 m assurant la stabilité de l'ensemble. Les matériaux déposés seront couverts quotidiennement d'une couche de matériaux présentant une épaisseur et une résistance mécanique suffisantes pour empêcher tout envol de particules d'amiante. Lorsqu'une alvéole est remplie, une couverture de 1 m minimum sera réalisée avec des stériles de traitement et des matériaux de découverte. Un drainage des eaux de ruissellement sera assuré et collecté par un fossé qui dirigera ces eaux vers un bassin étanche d'une capacité de 300 m<sup>3</sup>. Suite à la fin d'exploitation des alvéoles, un suivi sera réalisé selon les modalités de l'article 45 de l'arrêté du 15 février 2016 ; maintien de la clôture autour de la zone et surveillance des lixiviats collectés pendant au minimum 10 ans.

La présence de matériaux non inertes est toujours possible au sein des chargements; ces produits seront placés dans un bac étanche maintenu à proximité de l'aire de dépotage et régulièrement enlevés par un récupérateur agréé.

Les engins de chantier présents sur le site fonctionnent au gasoil non routier, le remplissage des réservoirs s'effectue à partir d'un poste de distribution équipé d'une aire étanche avec séparateur hydrocarbures alimenté par la citerne GNR. Les engins à faible mobilité pourront être alimentés à partir d'une citerne mobile placée sur une cuvette de

rétenion et le remplissage des réservoirs s'effectuera au-dessus d'une aire étanche mobile. L'installation de concassage-criblage-lavage fonctionne à l'électricité.

Les huiles, graisses et lubrifiants utiles aux engins seront stockés dans des cuves et bidons sur cuvette de rétenion étanche. Un kit d'intervention d'urgence anti-pollution sera entreposé dans l'atelier, dans la pelle affectée à l'extraction et dans le groupe mobile de prétraitement.

L'extraction et le réaménagement des terrains se feront sans utilisation spécifique d'eau. L'extraction implique de pratiquer un rabattement de nappe afin de travailler hors d'eau pour la partie inférieure du gisement. Le volume d'eau pompé actuellement est de l'ordre de 600 m<sup>3</sup> /h effectué dans le plan d'eau ouvert par la phase d'extraction en cours, le point de pompage étant placé à l'opposé des travaux d'extraction et les eaux pompées directement rejetées dans la Midouze. Des analyses d'eau seront réalisées avec une fréquence annuelle. Compte-tenu des nombreux aménagements proposés le volume d'eau pompé à l'avenir ne serait pas supérieur au volume actuel.

Le volume d'eau consommé pour l'abattage des poussières sur les aires d'évolution des engins et réduire les envols de poussière au point de chute des sables et des gravillons est estimée à 5000 m<sup>3</sup> /an prélevé sur les volumes pompés pour le rabattement des eaux souterraines ainsi que l'appoint de l'ordre de 200 m<sup>3</sup>/ jour nécessaire au lavage des stériles et des sables qui fonctionne en circuit fermé recyclé à 90 %. Le total de la consommation d'eau pour les besoins de l'ensemble de l'activité du site est estimé à 45 000 m<sup>3</sup>/ an et le bilan des rejets d'eau dans la Midouze de 5,2 millions de m<sup>3</sup> /an (600 m<sup>3</sup> /h en continu toute l'année) analysés régulièrement avec une fréquence annuelle.

Les eaux de ruissellement sont dispersées par infiltration au sein des terrains ; les points particuliers susceptibles d'entraîner une pollution des eaux de ruissellement sont équipés de cuvettes de rétenion et d'aires étanches avec débourbeur-déshuileur dont les rejets sont dispersés par infiltration et analysés avec une fréquence semestrielle. La topographie locale ne permettra pas à des ruissellements d'origine externe au site de s'écouler sur les terrains ; l'aire de dépotage et de stockage temporaire des matériaux inertes valorisables et des matériaux inertes non valorisables composés de terres et de cailloux sera uniquement empierrée (aucun caractère polluant); l'aire de dépotage des matériaux inertes autre que terres et cailloux et des matériaux non inertes non dangereux sera étanchée sur une emprise de l'ordre de 1500 m<sup>2</sup> en légère pente en direction d'un fossé étanché jusqu'à un bassin étanche 120 m<sup>3</sup>. Ce bassin sera muni d'un exutoire avec dispositif d'obturation maintenu fermé; si une pollution visuelle est détectée les eaux seront éliminées vers un site approprié sinon elles s'écouleront en direction du lac Sud-Est. Aucun rejet ne sera généré depuis les casiers de stockage des matériaux inertes, les eaux de précipitation seront infiltrées au sein des terrains remblayés. L'aire de dépotage étanche des matériaux contenant de l'amianté lié sera drainée par un fossé collectant également les eaux issues des alvéoles de stockage. La nature et le remblayage du fond des alvéoles et le compactage supprimeront quasiment toute infiltration et les eaux seront drainées vers un bassin de collecte, régulièrement contrôlées et rejetées en direction du lac Sud-Est.



La surveillance des eaux souterraines sera assurée par des prélèvements annuels en 2 points dans le lac résiduel en aval immédiat de la zone en cours de remblaiement.

Lors de l'exploitation des derniers casiers de stockage, le lac ayant été comblé, 2 piézomètres seront créés en bordure aval de cette zone remblayée pour permettre la continuité du suivi hydrogéologique et, un piézomètre existant en amont de cette zone permettra de préciser la qualité des eaux souterraines de ce secteur. Il sera réalisé un prélèvement annuel sur les 3 piézomètres.

Les activités du site s'effectueront à l'intérieur d'une plage horaire de 7 heures à 22h hors dimanche et jours fériés.

En période de fonctionnement normal il y a environ 12 personnes sur le site et au maximum 15 personnes auxquelles il faut ajouter les chauffeurs de camions extérieurs, les fournisseurs... etc. On considère que l'activité de la carrière génère une quarantaine d'emplois induits. Le trafic lié à la commercialisation des granulats s'effectuera sur 200 jours/ an ce qui équivaut à la reprise de 1850 t/jour soit environ 58 rotations journalières de camion (87 rotations journalières en période de production maximale pour 2800 tonnes par jour d'enlèvements).

L'apport des matériaux inertes extérieurs représentera environ 60 000 t/an soit 300 t/j ou encore 10 rotations journalières.

En pratique ces apports s'effectueront en double fret par les camions venant chercher les granulats sans générer de trafic supplémentaire. La reprise des matériaux inertes valorisés et des matériaux qui ne peuvent être acceptés par le site représente 50 t/j soit 2 rotations journalières qui s'additionnent. Le trafic global lié aux activités de la carrière sera donc d'environ 60 rotations journalières de camions (90 rotations par jour en cas de production maximale). L'itinéraire emprunté par les camions ne sera pas modifié par rapport à la situation actuelle; à savoir vers le sud pour rejoindre la RD 824 par la RD 365 pour environ 70 % du trafic et environ 30 % par la RD 365 pour rejoindre la RD 38.

## **1.5.2 ETUDE D'IMPACT**

### **1.5.2.1 PRESENTATION DU SITE.**

La carrière est située sur les communes de Campagne au lieu-dit « la Cantine » et de Meilhan au lieu-dit « bois de Marsacq » en bordure de la RD 365 à environ 10 km à l'ouest de l'agglomération de Mont-de-Marsan.

L'étude d'impact a été menée à diverses échelles selon les sensibilités et les milieux concernés.

L'aire d'étude éloignée qui englobe tous les impacts potentiels caractérise le contexte général et ses grandes orientations; elle s'étend à une distance comprise entre 4 à 7 km du projet.

L'aire d'étude rapprochée est étudiée à l'échelle communale et affinée dans un rayon de l'ordre du kilomètre autour du site. Cette échelle permet de présenter le milieu humain, les orientations et sensibilités du milieu naturel, le contexte hydrologique, le contexte détaillé géologique et hydrogéologique.

L'aire d'étude immédiate concerne les terrains du projet et leurs abords; elle permet de préciser la topographie locale, les ruissellements, les relations des terrains du projet avec le réseau hydrographique, le milieu naturel avec les habitats concernés et les espèces présentes.

Le projet d'extension porte sur 54,3 ha et vient compléter les 96,6 ha de la carrière actuelle autorisée; il est localisé dans un secteur de plaines alluviales lié à la vallée de la Midouze et dans un environnement sylvicole. Les terrains concernés par le projet d'extension sont actuellement occupés par des plantations de pins, des chênaies et des zones déboisées.

Une ligne électrique aérienne haute tension surplombe les terrains de la carrière actuelle, une autre ligne électrique haute tension borde ceux de l'extension.

Les terrains du projet de l'extension ainsi qu'une grande partie des terrains de la carrière autorisée sont concernés par l'aléa feu de forêt.

Le projet est situé en bordure d'une zone présentant un aléa fort pour le risque d'inondation par débordement de la Midouze au Nord de l'extension.

Une étude hydro-géomorphologique sur le caractère inondable du site a été réalisée (rapport d'expertise F. Gazelle expert indépendant en annexe du dossier) en 2015; avec un recul de 100 m des limites de la zone exploitable par rapport aux abords de la Midouze, seules les crues de grande ampleur peuvent atteindre les terrains à exploiter qui sont en zone d'aléa faible. Face à un méandre de la Midouze, secteur où la zone d'aléa fort s'étend plus largement il demeure un point sensible, il est proposé de reculer la zone exploitable sur ce secteur jusqu'à 180 m. La Midouze présente un lit particulièrement stable qui n'a pas évolué durant les 2 derniers siècles, l'espace de mobilité peut être donc considéré comme étant limité au lit actuel et à ses abords immédiats; il ne s'étend pas sur les abords de la vallée et ne recoupe pas les terrains étudiés.

Les terrains du projet d'extension se situent dans une zone d'aléa faible vis-à-vis du risque de retrait-gonflement des sols argileux. L'aléa sismique au niveau du projet est considéré comme très faible. Les phénomènes exceptionnels liés à l'atmosphère (foudre grêle tempête) ... n'interfèrent pas avec l'exploitation. La RD 365 qui borde la carrière actuelle peut être concernée par le risque d'accident de transport de matières dangereuses. Aucun établissement classé ICPE ne se trouve à proximité des terrains de l'extension et aucun projet d'aménagement ou d'industrie n'est répertorié dans les environs proches de la carrière ; aucun des projets existants dans les environs n'est susceptible d'impliquer un effet cumulé du fait d'un fonctionnement simultané avec la carrière.

Divers chemins forestiers bordent ou traversent les terrains du projet d'extension; aucune route départementale n'est recensée à proximité du projet d'extension hormis la RD365 reliant Saint-Martin d'Oney à Campagne qui longe l'entrée de la carrière actuelle.

## **1.5.2.2 ETAT INITIAL**

### **a) Le milieu physique**

Le bassin de la Midouze peut se découper en deux entités majeures qui sont les coteaux Armagnacais à l'amont et le plateau landais à l'aval dont l'altitude moyenne est de 70 mètres. C'est une immense région forestière caractérisée par l'unité des sols (les sables des Landes) et son relief très faiblement marqué; très perméable le plateau landais est parcouru par le réseau hydrographique qui entaille des vallées étroites. À l'ouest de Mont-de-Marsan la pente générale est de l'ordre de 2 à 3 % vers l'Ouest et le Sud-Ouest. Sur le terrain de la carrière actuelle au Sud de la Midouze la topographie évolue avec une pente de 5 % vers le Nord et Nord-Ouest, de même pour les terrains de l'extension.

Sur la bande d'une centaine de mètres de large séparant le site des abords de la Midouze, la topographie s'abaisse ensuite de 4 à 5 m et elle est alors de 20 à 21 m en haut du talus dominant la rivière.

Le climat est principalement marqué par une influence océanique. Les vents dominants sont de direction Ouest/Est et dans une moindre mesure Est/Ouest. Au Nord des terrains, la présence de la Midouze et de sa ripisylve peuvent favoriser la persistance d'humidité et au Sud l'absence de couvert végétal couplé à un sol sableux peut entraîner de grandes amplitudes thermiques.

Le gisement exploitable est constitué de calcaires gréseux du Miocène moyen et inférieur, son épaisseur moyenne est de l'ordre de 21 m sur la carrière actuelle mais se réduit à 8 m sur l'extension. Le substratum est constitué par des formations marneuses ou argileuses ; en surface le recouvrement par des sables fauves remaniés représente 1 à 3 m d'épaisseur.

Les terrains du projet de carrière sont localisés à proximité des cours d'eau qui drainent ou traversent les communes alentours : la Midouze est à environ 100 m au Nord et le ruisseau de Batanès qui se jette dans la Midouze à environ 300 m au Sud. Le projet d'extension est inclus dans la zone hydrographique dénommée "la Midouze du confluent de Batanès au confluent de Bès".

L'état écologique de la masse d'eau de "la Midouze du confluent de la Douze au confluent du Retjons" est médiocre. L'objectif du SDAGE est d'obtenir « un bon état en 2027. »

Les dernières évaluations des pressions exercées sur la masse d'eau montrent que les « pressions significatives » sont d'origine agricoles et domestiques.

Les masses d'eau souterraines du secteur « les sables et calcaires plioquaternaires du bassin Midouze- Adour région hydro q » sont des formations libres ou très faiblement captives et en relation directe avec le réseau hydrographique.

La nappe qui se met en place au sein du massif de calcaire gréseux s'écoule du Sud-Est vers le Nord-Ouest et est drainée par la Midouze en aval. Les eaux souterraines se trouvent en moyenne vers 5 m de profondeur lors des hautes-eaux. L'état quantitatif de la masse d'eau souterraine est évalué comme bon en revanche l'état chimique est évalué comme mauvais. Aucune pression significative n'est recensée sur la masse d'eau souterraine. Localement les eaux souterraines apparaissent de bonne qualité. Aucun captage d'eau potable n'est en relation avec les terrains du projet, un seul puits est recensé à proximité de la maison «la Cantine » distant d'une centaine de mètres. Le niveau des eaux souterraines est abaissé de plus de 15 m sur l'exploitation en cours suite au pompage pour permettre à l'extraction des calcaires hors d'eau.

## **b) le milieu naturel.**

L'aire d'étude comprend les parcelles concernées par le projet mais également la zone d'influence directe des travaux et celle des effets éloignés et induits représentée par l'ensemble des unités écologiques potentiellement perturbées par le projet. Il s'agit de la carrière actuelle, des lacs réaménagés, et des terrains de l'extension majoritairement occupés par des boisements composés de pins maritimes et de chênes pédonculés ; les prospections ont été étendues en cas de découverte d'espèces à enjeux afin de prendre en considération l'état de conservation de leur population. Sept campagnes de terrain naturalistes ont été effectuées sur l'ensemble de l'aire d'étude par SOE ; la SEPANSO a pour sa part réalisé plusieurs passages de novembre 2012 à octobre 2013 afin de couvrir un cycle entier de développement des espèces. La zone Natura 2000 « réseau hydrographique des affluents de la Midouze » recoupe l'aire d'étude ce qui montre la sensibilité et l'attractivité écologique du secteur du projet. Les ZNIEFF se situent à plus de 2 km des terrains du projet.

### **Les habitats de végétation.**

Les formations présentes dans l'aire d'étude peuvent être décomposées en 17 grands ensembles qui présentent des enjeux faibles sauf les chênaies acidiphiles à chênes pédonculés, les végétations aquatiques et la mare à characées pour lesquels les enjeux sont moyens.

### **La flore.**

L'ensemble des campagnes de terrain réalisées a permis d'inventorier 190 espèces végétales dans l'aire d'étude dont une seule espèce protégée la Naiade majeure. Une grande partie de ces espèces est localisée dans les zones en friche ainsi que dans les boisements.

L'expertise a mis en évidence une diversité végétale moyenne dans l'aire d'étude. Les enjeux sur la flore sont considérés comme faibles de manière générale, seule la Naiade majeure a des enjeux forts.

### **La faune.**

Les campagnes d'inventaire ont en mis en évidence la présence de 205 espèces faunistiques dans l'aire d'étude.

Les taxons les plus représentés sont les oiseaux, les papillons et les odonates.

### **L'avifaune.**

La richesse spécifique en oiseaux sur le site est évaluée comme moyenne. Un total de 71 espèces a été inventorié dont 16 présentent des enjeux plus importants en raison de leur nidification ou de l'altération de leur territoire de chasse. La nidification de l'Alouette Lulu, la Chouette Hulotte, la Fauvette Pichou et du Petit Duc Scop sur ou à proximité immédiate des parcelles projetées pour l'extension leur confère des enjeux locaux moyens, moyens à forts et forts.

## **Les mammifères (hors chiroptères).**

Les relevés de terrain ont permis d'inventorier 15 espèces de mammifères. Les habitats boisés composant pour majorité l'aire d'étude sont colonisés par l'Ecureuil roux et le Hérisson d'Europe ce qui implique des enjeux locaux moyens. La carrière actuelle de par l'attractivité des lacs accueille de manière ponctuelle et occasionnelle la Loutre d'Europe ce qui entraîne des enjeux locaux fort.

## **Les chiroptères.**

Aucun gîte d'importance ni aucune cavité souterraine ne sont connus dans les environs immédiats du projet ; aucun arbre à cavité potentiellement colonisé par des chauves-souris n'a été recensé. L'inventaire n'a pas permis de mettre en évidence de forts enjeux pour ce taxon. Les espèces citées dans Natura 2000 qui inclut une partie du site n'ont pas été retrouvées malgré des points d'écoute disposés en bordure de la Midouze. Seulement deux espèces ont pu être recensées, la Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Kuhl ; les enjeux locaux sont donc faibles

## **L'herpetofaune**

Six espèces de reptiles ont été inventoriées au cours des inventaires naturalistes : la Cistude d'Europe, la Couleuvre à collier, la Couleuvre verte et jaune, le Lézard des murailles, le Lézard vert occidental et la Tortue de Floride. La Cistude d'Europe qui colonise les plans d'eau réaménagés est d'intérêt communautaire et présente des enjeux forts.

Cinq espèce d'amphibiens ont été inventoriées dans ou à proximité de l'aire d'étude : le Crapaud accoucheur, le Crapaud épineux, la Grenouille agile, la Grenouille de Perez et la Rainette méridionale. Le Crapaud accoucheur, la Grenouille agile et la Rainette méridionale sont reproducteurs au sein de la carrière actuelle et des lacs réaménagés, leurs enjeux locaux sont jugés comme moyens.

## **L'entomofaune.**

L'expertise écologique a permis de recenser 105 espèces d'insectes dont 37 lépidoptères, 35 odonates, 24 orthoptères, 5 coléoptères, 2 neuroptères, 1 hyménoptère et 1 mantoptère . Les principaux enjeux sont liés à la présence de nombreuses libellules d'intérêt patrimonial sur les plans d'eau réaménagés. Ainsi l'Agriion de Mercure, la Cordulie à corps fin, et le Gomphe de Graslin présentent des enjeux moyens à forts, le Gomphe semblable et le Leste barbare des enjeux faibles à moyens, la Leucorrhine à front blanc des enjeux forts et la Naïade aux yeux rouges, des enjeux moyens.

### **c) Le milieu humain.**

Le site du projet est localisé sur deux communes voisines : Meilhan et Campagne. Celle de Meilhan s'étend sur 39,07 km<sup>2</sup> pour une population de 1124 habitants et celle de Campagne sur 33,91 km<sup>2</sup> pour une population de 1003 habitants au dernier recensement.

Depuis 1975 on note un accroissement de la population sur les deux communes et un fort développement de l'urbanisme lié à la proximité de l'agglomération de Mont-de-Marsan. Aucun établissement recevant du public n'est recensé à proximité et peu d'activités économiques sont présentes sur les 2 communes, les principales sources d'emploi étant concentrées vers les zones les plus urbanisées comme Mont-de-Marsan et Tartas ; le nombre d'exploitations agricoles est en grande régression, seule l'exploitation sylvicole est particulièrement développée sur le secteur. Deux habitations sont proches de la carrière actuelle « La cantine » à 25 m au Nord et 65 m à l'Est et « le Houga » à 150 m au Nord ; une habitation « Mellan » se trouverait à 165m au Nord-Ouest de l'extension, les deux suivantes à plus de 450 m de l'extension projetée. Le reste des habitations se trouve à plus de 500 m des terrains de l'extension et de la carrière actuelle hormis une habitation en ruine qui se trouve à 25 m des limites de la carrière actuelle et à 35 m des terrains restant à exploiter. Aux abords proches du projet aucune structure d'hébergement n'a été recensée, il n'y a pas d'activité spécifique de loisirs hormis la chasse et la pêche qui peuvent se dérouler à proximité des limites du site. Quelques rares parcelles cultivées sont localisées sur les terrains de la carrière autorisée et restant à exploiter; les activités industrielles ou artisanales ne sont que peu présentes dans le secteur du projet hormis la carrière.

Le réseau routier pris en compte est celui qui borde le site et qui est utilisé pour la circulation des camions desservant la carrière; le projet d'extension n'impliquera pas de modification du circuit actuel emprunté par les camions. Les camions sortent de la carrière sur la route départementale 365 pour rejoindre des axes plus importants comme la RD 824 au Sud sans accéder au bourg de Campagne et la RD 38 au Nord dans l'agglomération de Saint-Martin d'Oney ou de nombreuses maisons sont situées aux abords de la chaussée. Les niveaux sonores mesurés auprès des habitations du secteur sont influencés par la circulation de la voirie locale. Sans activité sur le site de la carrière actuelle les niveaux sonores sont de l'ordre de 30 dBA dans les secteurs isolés et de 35 à 41 dBA à proximité de la RD 365. L'activité de la carrière et des installations n'est que faiblement perceptible auprès des habitations des environs et respecte les émergences réglementaires sauf pour la maison du « Houga » qui appartient à l'exploitant et est en location.

Les monuments et sites inscrits et classés les plus proches se localisent à environ 4 km sans covisibilité avec la carrière actuelle ou les terrains de l'extension. Des vestiges archéologiques ont été découverts sur le terrain de la carrière actuelle; un secteur de 2 ha ne sera pas extrait pour préserver le patrimoine.

La qualité de l'air est caractéristique d'un milieu rural; les poussières sont très faibles sur le site et elles n'ont aucune conséquence sur les alentours.

### **1.5.2.3 LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT.**

#### **Mesures d'évitement, de réduction et de compensation.**

##### **Le milieu physique.**

Les risques recensés sur le secteur ont été pris en compte dans la définition du projet : recul de la zone exploitable en raison du caractère inondable ; vis-à-vis de l'aléa feu de forêt,

les terrains à exploiter seront préalablement défrichés, les travaux de défrichage étant réalisés en période hivernale peu favorable aux déclenchements d'incendie.

La topographie locale ne sera que faiblement modifiée par les travaux d'extension ; certains abords des lacs seront progressivement modelés en pentes adoucies afin de les raccorder à la topographie environnante. Aucun stock ou merlon ne subsistera après réaménagement.

Le mode d'extraction n'implique que peu d'engins en activité et les rejets de gaz à effet de serre resteront limités.

Gestion stricte des hydrocarbures : stockage sur rétention, entretien régulier des engins... Le contrôle de la qualité des matériaux inertes employés pour le remblayage préviendra le risque de pollution. La stabilité des terrains sera assurée en arrêtant l'extraction à 10 m minimum des limites de la carrière et les abords du site seront modelés avec des pentes permettant d'assurer leur stabilité.

Les possibilités d'infiltration dans les terrains décapés ou remblayés empêcheront tout ruissellement ou accumulation d'eau lors de fortes pluies. Aucun ruissellement provenant du site n'ira vers l'extérieur.

Un retrait de 100 m par rapport à la Midouze et un retrait supplémentaire aménagé face au méandre de la rivière permettront de maintenir la zone d'exploitation hors de la zone d'aléa fort d'inondation. Une crue centennale pourrait impliquer un remplissage de l'excavation créée par l'exploitation sans problème particulier; un pompage complémentaire permettra une reprise rapide de l'exploitation. L'absence de merlon perpendiculairement au sens d'écoulement des eaux de crue permettra de ne pas aggraver l'aléa inondation. L'espace de mobilité de la Midouze ne sera pas affecté par l'exploitation. Les eaux rejetées par pompage seront régulièrement analysées.

Le choix du modelé des lacs et la localisation des zones remblayées permettent de maintenir les écoulements souterrains et de ne pas affecter les niveaux de la nappe sans remontée notable de la nappe amont. La nappe environnante ne sera que peu affectée par l'ouverture des plans d'eau et ses effets ne seront pas ressentis. Les mesures principales de protection quantitative des eaux souterraines ont été intégrées à la conception du projet; un suivi de la nappe sera assuré dans les piézomètres, puits et plan d'eau avec une périodicité semestrielle.

Les matériaux de provenance extérieure feront l'objet de contrôles ; seuls les matériaux inertes ainsi que ceux ne présentant pas de risque de pollution au vu des résultats des analyses pourront être mis en dépôt sur le site hors de la zone de circulation des eaux souterraines. Les matériaux contenant de l'amiante lié seront mis en dépôt hors de la zone de circulation des eaux souterraines, dans des alvéoles spécifiques étanchées avec barrière passive très peu perméable.

Les eaux rejetées depuis les aires de dépotage des matériaux de provenance extérieure ainsi que depuis les alvéoles des matériaux contenant de l'amiante lié seront analysées annuellement au niveau de l'exutoire des bassins de rétention vers le lac Sud-Est. Des analyses permettront de contrôler la qualité des eaux souterraines en amont et en aval du site. Aucun captage d'eau potable n'est localisé en aval hydrogéologique.

## **Les milieux naturels - La flore - La faune**

Cinq mesures d'évitement (notée ME1 et ME5) et onze mesures de réduction (notées MR1 à MR11) sont proposées par le maître d'ouvrage.

ME1 - Evitement des zones sableuses bordant le lac Sud-Est  
ME2 - Evitement de la ripisylve de la Midouze  
ME3 - Mise en place d'un calendrier d'intervention  
ME4 - Absence d'extraction lac Nord  
ME5 - Absence d'extraction lac Sud-Est

MR1 - Plantations de pins et de bosquets  
MR2 - Création de zones humides et de plans d'eau  
MR3 - Réduction des envols de poussières  
MR4 - Réduction du risque d'incendie  
MR5 - Réduction des risques de pollution  
MR6 - Mise en place de secteurs enherbés.  
MR7 - Mise en place d'un phasage progressif au niveau du boisement.  
MR8 - Création de berges en pente douce  
MR9 - Mise en place d'un crapauduc sous la RD365  
MR10 - Réduction de l'empreinte sonore de chantier  
MR11 - Lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

Grâce à la mise en place de mesures d'évitement et de réduction ME1 ME2 ME3 et de réduction MR1 MR2 MR3 MR4 MR5 l'impact résiduel sur l'altération des habitats naturels est défini comme faible.

Les impacts liés à la destruction d'une espèce à enjeux sont directs, permanents et forts; les mesures d'évitement ME3 et M4E et de réduction MR2 mises en place permettront de les éviter et de favoriser leur colonisation et de s'adapter à une nouvelle situation.

Les mesures d'évitement ME2 et de réduction MR1 MR2 MR6 MR7 seront applicables favorablement à l'ensemble de l'avifaune, néanmoins un dossier de demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées concernant la Chouette hulotte et le Petit Duc Scop sera déposé.

Pour les mammifères la mesure d'évitement ME2 s'applique particulièrement pour le Hérisson d'Europe et la Loutre d'Europe ainsi que ME4 et ME5 pour cette dernière.

La mesure de réduction MR1 s'applique pour l'Ecureuil roux et le Hérisson d'Europe tandis que MR2 et MR8 s'appliquent à la loutre d'Europe. Malgré ces mesures, le déboisement étant préjudiciable à l'Ecureuil roux, cette espèce devra être incluse dans la demande de dérogation au titre des espèces protégées.

Pour l'herpétofaune les mesures d'évitement ME2 ME4 et ME5 s'appliquent pour la Cistude d'Europe avec les mesures de réduction MR2 et MR8. Pour les amphibiens il est prévu d'appliquer les mesures d'évitement ME2- ME4 + ME5 ainsi que les mesures de réduction MR2-MR8- MR9.

Pour les insectes les mesures d'évitement ME4+ ME5 s'appliquent ainsi que la mesure de réduction MR2.

Pour les espèces autres que la Chouette Hulotte, le Petit Duc Scop et l'Ecureuil roux pour lesquels des impacts résiduels persistent, l'impact résiduel est faible voire, grâce au réaménagement projeté, positif pour beaucoup.

Ainsi grâce à la mise en place de ces mesures, l'impact résiduel sur le dérangement des espèces est défini comme faible ; l'impact résiduel sur la colonisation du site par des



espèces exotiques envahissantes est défini comme faible, l'impact résiduel sur le fonctionnement écologique est défini comme faible.

Les mesures de compensation prévues sont destinées à compenser le défrichement d'une grande superficie d'habitats d'espèces protégées et les impacts sur la conservation de l'avifaune locale et de l'Ecureuil roux en recréant ou protégeant une surface boisée supérieure à 26 ha, en conservant une bande boisée le long de la Midouze de largeur minimum 100 m, en mettant en place des boisements compensateurs sur les terrains suivants : 18 ha sur la commune de Meilhan, 15 ha dans les Pyrénées Atlantiques et les Landes, 20 ha dans le cadre de la remise en état du site. La pose de nichoirs sera réalisée pour faciliter la colonisation et la conservation des populations locales d'oiseaux et de l'Ecureuil roux.

Diverses mesures d'accompagnement et de suivi pourront être entreprises par l'exploitant : assistance technique, plan de suivi d'exploitation, inventaires faunistiques et floristiques.

Une notice d'incidences sur le site Natura 2000 conclut à l'absence d'incidence.

### **Le milieu humain**

Depuis la RD365 les vues ne seront pas vraiment modifiées ; les travaux d'extraction à l'Est de la route seront masqués par un merlon; les travaux d'extraction sur les terrains de l'extension ne seront pas perceptibles.

L'insertion du site réaménagé dans son environnement sera favorisée par le modelé des plans d'eau et les plantations adaptées sur les abords ainsi que sur les terrains remblayés. Le recul de part et d'autre de la RD365 permettra la mise en place de lisières boisées.

L'extension de la carrière impliquera des retombées économiques directes au niveau local mais également en maintenant une douzaine d'emplois directs et une quarantaine d'emplois indirects qui seront pérennisés du fait de la poursuite de l'exploitation.

L'exploitation des terrains autorisés restant à extraire à l'Est de la RD365 va impliquer la suppression de 7.7ha de surface agricole sans conséquence notable.

Le trafic et les itinéraires empruntés par les camions resteront identiques à ceux utilisés actuellement,

Le projet n'aura pas d'impact sur les monuments, sites, éléments du patrimoine des environs.

Des merlons de 2 à 4 m de hauteur environ seront réalisés sur certaines bordures du site et contribueront à atténuer les perceptions sonores. Néanmoins les émergences autorisées

seront dépassées pour les 2 proches habitations du « Houga » et de « la Cantine ». Pour le « Houga » des travaux de réduction du bruit en direction de cette habitation ont été réalisés dernièrement, pour « la Cantine » après réalisation des merlons périphériques des mesures destinées à définir le meilleur positionnement des engins seront réalisées. Des mesures de niveaux sonores seront réalisées lors de la mise en exploitation des terrains de l'extension puis régulièrement. Les émissions sonores seront globalement très faibles sur le site et ne seront pas ressenties par les tiers entre autre après traitement des situations particulières des deux habitations ci-dessus.

Les pistes et les aires où évoluent les engins et les camions seront arrosées lors des périodes sèches pour éviter les envolements de poussières ; un suivi des retombées de poussières sera régulièrement effectué aux abords du site. Aucun envol de fibres d'amiante n'aura lieu. Les rejets de gaz d'échappement des engins sont peu importants. Le risque sanitaire lié aux émissions de poussières et de gaz d'échappement peut être considéré comme nul.

Le risque de pollution des eaux souterraines et superficielles est très faible et prévenu par des mesures appropriées ; le risque sanitaire peut être considéré comme nul.

#### **1.5.2.4 ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS.**

Les projets connus les plus récents dans les environs sont : une installation de traitement de bois sur les communes Campagne et Saint-Perdon ; l'extension d'un élevage avicole à Saint-Yaguen; l'épandage de cendres issues de la chaudière biomasse de la société Tembec à Tartas ; le projet de LGV ; le défrichement pour création d'une installation de stockage de déchets inertes à plus de 6 km à l'Est; le défrichement pour l'extension d'une carrière à plus de 8 km au Sud ; le défrichement pour mise en culture de terrains se trouvant à 2 km à l'Ouest.

Aucun des projets existants dans les environs n'est susceptible d'impliquer un effet cumulé du fait du fonctionnement simultané avec le projet étudié.

#### **1.5.2.5 EVALUATION DU COUT DES MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT.**

Les mesures suivantes dont le montant estimatif est présenté ci-après sont celles qui ne sont pas déjà intégrées à la définition du projet d'exploitation.

- Cantonnement de la pollution en cas de déversement accidentel sur le sol.	1000 €
-Suivi quantitatif des eaux souterraines.	500 €/an
-Analyse des eaux rejetées	3000 €/an
-Suivi qualitatif des eaux souterraines	1000 €/an
-Suivi de la qualité des eaux issues des alvéoles	2500 €/an
-Suivi du réaménagement et contrôle de l'état du site pour la faune, la flore, les milieux naturels	2000 €/an
-Passage souterrain sous la RD 365	100 000 €
-Nettoyage et signalisation de la voirie	1000 €/an
-Campagne de mesures des niveaux sonores	2000 €/an
-Mesures de retombées de poussières (2 x an)	3000 €/an
-Clôtures du site	37000 €
-Pancartes d'information sécurité du site	2000 €
-Gestion des matériaux de découverte pour le réaménagement des abords des lacs	4 200 000 €
-Gestion des stériles d'exploitation et fines de lavage pour remblayage des terrains	3 000 000 €
-Décompactage des sols avant plantations	5600 €
- Décompactage et préparation à la mise en culture des terrains remblayés	2000 €
-Enherbement abords plans d'eau et secteurs remblayés	5600 €
-Plantation d'arbres et arbustes	22 500 €
-Plantation espèces adaptées zones humides	45 000 €
-Plantation de pins sur 20 ha	400 000 €

Coût total des mesures mises en application dans le cadre de la poursuite de l'exploitation

---

# 8 100 000 €

### **1.5.2.6 JUSTIFICATION DU CHOIX DU PROJET RETENU**

Les principales solutions de substitution examinées sont la recherche d'un nouveau site d'extraction, le remplacement d'une extraction massive par une extraction en roche alluvionnaire, le remplacement par un nouveau site de roches massives. La création d'une nouvelle carrière dans un contexte similaire en remplacement de celle de Campagne, plutôt que d'envisager une extension, n'apparaît pas souhaitable ni judicieuse.

Le remblaiement total du site ou même seulement des terrains de l'extension n'apparaissait pas envisageable, cette solution n'a pas été retenue. Le réaménagement en plusieurs plans d'eau apparaît comme favorable tant à hydrogéologie que pour les usages ultérieurs du site.

Ce projet a été retenu en raison des caractéristiques du site et de la sensibilité faible de son environnement. Le périmètre du projet a été adapté en fonction des contraintes et notamment du caractère inondable du site. Le marché local pourra continuer à être alimenté en granulats à partir de cette carrière proche. Le réaménagement a également été étudié dans la perspective d'intégration du site dans son environnement en développant les trames vertes locales.

Le projet est conforme aux documents d'urbanisme des 2 communes d'implantation et en adéquation avec les axes et objectifs du contrat de Pays et du SCOT existants ; il est compatible avec les enjeux du SDAGE Adour- Garonne ainsi qu'avec le programme de mesures qui y est associé et avec la règle n°2 du SAGE Midouze applicable. Le projet est également compatible avec les orientations et objectifs du schéma départemental des carrières et conforme aux orientations du SRCE et du SRCAE Aquitaine.

### **1.5.2.7 REMISE EN ETAT DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION**

L'ensemble du site sera restitué sous la forme de 5 plans d'eau représentant une emprise de l'ordre de 69 ha, complétée par des zones humides sur environ 3.5ha et des terrains remblayés avec les matériaux de découverte et les stériles de traitement jusqu'à une cote supérieure à celle des eaux souterraines en particulier pour la zone de dépôt des matériaux inertes de provenance extérieure localisée au Sud-Ouest. Certaines berges présenteront des pentes adoucies assurant leur stabilité et permettant une fréquentation aisée du site ; des falaises seront localement maintenues en place afin de constituer un faciès favorable pour l'avifaune. Des zones de hauts-fonds seront créées afin de constituer des milieux écologiques privilégiés. Les abords des lacs et des terrains remblayés seront enherbés sur environ 56 ha, des haies épaisses seront créées et des bosquets mis en place sur 0,5 ha. ; les zones humides seront végétalisées. Ces aménagements développeront et renforceront les trames vertes et bleues, favorisant la circulation de la faune et la recolonisation du site.



Une fois réaménagé, le site pourra accueillir des activités orientées préférentiellement vers l'observation de la nature, la pêche, la promenade. Le dossier ne précise pas le(s) gestionnaire(s) ultérieur(s) du secteur.

### **1.5.3 ETUDE DE DANGERS**

Les potentiels de dangers intéressant la carrière et son exploitation ont été recherchés, caractérisés et les phénomènes dangereux identifiés. Il s'agit essentiellement :

- Des hydrocarbures /incendie
- Des plans d'eau, bassin / enlèvement- noyade
- Électricité / électrocution
- Des déchets / pollution des eaux et des sols
- Des engins / collision - accident corporel- incendie
- Des fronts d'extraction / chute de personnes ou d'engins
- Du concassage- criblage / accident corporel
- Inondation / noyade
- Feux de forêt / incendie - accident corporel
- Ligne électrique - Foudre / électrocution- incendie

La matrice des risques probabilités / gravité (page 30 de l'étude de danger) ne présente aucun phénomène dangereux potentiellement majeur inacceptable ; un seul événement rare (très grave mais improbable) est classé en zone acceptable il s'agit de l'incendie durant le ravitaillement par le camion de livraison. Les moyens mis en œuvre pour réduire l'occurrence d'incendie lié à la présence d'hydrocarbures sont la limitation des sources d'ignition, le GNR et peu inflammable, lors du ravitaillement des engins les moteurs sont arrêtés (sauf la pompe de transvasement) , consignes de sécurité et formation du personnel, extincteur dans chaque engin... l'étude du scénario d'incendie potentiellement majeur ne générera pas de zone de danger (effets irréversibles - effets létaux) à l'extérieur du site de la carrière.

Le risque d'accident corporel classé très grave mais improbable dans la matrice des risques reste cependant important compte-tenu de la circulation des différents engins et de la présence de matériel en mouvement (bandes transporteuses, pièces mobiles des installations de concassage- criblage...). La formation du personnel, la sensibilisation et l'application des

consignes de sécurité, le respect du plan de circulation des engins, la protection des pièces en mouvement et la présence d'arrêts d'urgence sur les machines et les bandes transporteuses sont des mesures de réduction du risque fondamentales pour la sécurité du personnel.

Les autres risques sont analysés et les mesures de réduction associées sont présentées dans les différents tableaux de l'étude de danger (pages 20 à 29). Un résumé non technique de l'étude de dangers regroupant les principales informations est présent dans le dossier.

#### **1.5.4. NOTICE HYGIENE SECURITE**

Cette notice a pour but de décrire les mesures destinées à assurer l'hygiène et la sécurité du personnel qui travaille sur le site de la carrière.

Les principaux domaines abordés dans la notice sont :

- le management de la sécurité ; formation et information du personnel ; les interventions des entreprises extérieures sur le site

- les équipements de protection ; premiers secours, les EPI, les moyens de communication et d'alerte.

-les dispositifs de sécurité ; la gestion des principaux risques.

-les moyens d'intervention sur le site.

-l'hygiène du personnel sur le site ; les conditions générales de travail (empoussiérage-bruit); les locaux et installations sanitaires; la surveillance médicale (médecine du travail...).

#### **1.5.5 LES ANNEXES**

Les différentes annexes au dossier sont répertoriées au paragraphe 1-4 composition du dossier.

Les informations présentes dans les annexes (relevés, calculs, exposés, analyses, conclusions) se retrouvent dans les différents chapitres de l'étude d'impact et de l'étude de dangers.

**1.5.5.1** Avis sur la remise en état du site du maire de Campagne, du président de la Communauté de Communes du Pays Tarusate et des propriétaires des terrains.

Les avis sont favorables sans commentaire.

**1.5.5.2** Compte-Rendu du CHSCT du 23 septembre 2015.

Il s'agit d'une information brute donnée au CHSCT, sans avis ni commentaire de celui-ci.

## **1.6 AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Dans sa synthèse, la MRAe soulève plusieurs points principaux que nous résumons ci-après.

**Milieu physique et risques naturels** - Les chiffres annoncés sur le rabattement de nappe et la cote du gisement exploitable ne sont pas cohérents avec la cote minimale d'exploitation demandée.

**Milieu physique et prévention et maîtrise des pollutions** - La MRAe considère que le dispositif de suivi de la qualité des eaux demande à être complété de façon à permettre une détection précoce des situations devant donner lieu à des mesures correctives. Elle recommande que la qualité des eaux pluviales du site fasse l'objet d'un suivi et que le suivi des eaux issues des alvéoles stockant des déchets amiantés soit renforcé dès le début de l'exploitation de chaque casier.

**Milieu naturel** - Une actualisation de l'état initial est nécessaire pour une prise en compte pertinente des enjeux écologiques. La MRAe estime que la présentation des impacts du projet sur le milieu naturel devrait être complétée ; en particulier pour les reptiles. Le projet entraînera la destruction de 26 ha de feuillus dans 13 à 14 ha de chênaies acidiphiles à chênes pédonculés et 25 ha de pins situés dans l'extension.

La MRAe recommande que les enjeux liés aux boisements de type chênaies acidiphiles à chênes pédonculés soit clarifiés voir réévalués et estime que les impacts du projet sur ces habitats sont minorés dans le dossier. La MRAe relève en outre que l'étude d'impact devrait intégrer l'identification des zones humides concernées par le projet et que la présence de nombreuses espèces présentant des statuts de protection élevés devrait être réévaluée pour la caractérisation des enjeux et la détermination des mesures en particulier pour les mesures de compensation qui sont décrites de façon lacunaire, ce qui ne permet pas d'évaluer leur pertinence et leur proportionnalité. Les surfaces plantées proposées (53 ha) en compensation dépasseront à peine les surfaces détruites ce qui paraît insuffisant pour répondre à l'objectif de la loi biodiversité de 2016 d'absence de perte nette de biodiversité.

La démonstration d'absence d'atteinte significative au site Natura 2000 n'est in fine pas réalisée et la phase d'évitement des impacts sur le milieu naturel n'apparaît pas menée à son terme.

**Paysage et milieu humain**- La MRAe recommande de s'assurer du respect des émergences sonores réglementaires une fois les travaux d'isolation phonique finalisés.

**Choix du projet** - la MRAe considère que les alternatives n'ont pas été suffisamment étudiées dans la conception du projet. La démonstration d'une démarche suffisante d'évitement et de réduction d'impact n'est pas faite ; d'autres options d'aménagement pouvant présenter moins d'impacts sur la biodiversité et les autres activités humaines n'ont pas été explorées, tel que l'évitement des boisements de feuillus.

## **1.7 REPONSE DU PORTEUR DE PROJET GAÏA A L'AVIS DE LA MRAE**

**Milieu physique et risques naturels-** le porteur de projet considère que les mesures mises en œuvre au niveau local ne contribueront pas au changement climatique. Il explique les raisons qui l'ont amené à retenir la cote minimale de l'excavation à -4m NGF afin de prendre en compte les sur profondeurs locales, l'exploitation pouvant éventuellement être sous eau compte tenu du niveau du rabattement de nappe qui sera pratiqué !

Dans la mesure où le puits de la maison "La Cantine" serait asséché, l'exploitant mettra en place un système de pompage afin que le résident soit toujours alimenté pour l'arrosage du jardin. Concernant la qualité des eaux issues des alvéoles de dépôt des matériaux à amiante lié, le pétitionnaire propose un suivi trimestriel et considère qu'il n'y a pas lieu de renforcer le suivi de la qualité des eaux pluviales du site.

**Milieu naturel-** Le porteur de projet indique que les inventaires écologiques ont été menés de 2012 à 2018, les relevés de 2018 actualisant et complétant les relevés 2012 à 2014. Des espèces non contactées lors des premiers relevés de chauves-souris et d'insectes ont été ajoutées à la liste des espèces et une analyse plus complète des reptiles a été réalisée. Il justifie le classement en enjeu "moyens" des chênaies donné dans l'étude d'impact et précise que la qualité des terrains ne permet pas l'apparition de zones humides.

Mesures d'évitement et de réduction - la mise en place d'un calendrier d'intervention peut être considérée comme une mesure de réduction pour toutes les espèces ainsi que les plantations de pins et de bosquets.

Dans un souci de recréer le type d'habitats détruits, l'exploitant a décidé de mettre en place des mesures compensatoires en faveur des espèces des milieux boisés. Les premières pistes de compensation forestière ne paraissant pas pertinentes vis-à-vis des espèces protégées, une nouvelle recherche de sites compensatoires est en cours.

### **Paysage et milieu humain**

Le porteur de projet confirme que des protections contre le bruit seront autant que possible mises en place pour les habitations du « Houga » et de « la Cantine » et que des mesures du niveau sonore seront réalisées afin de déterminer le recul nécessaire des travaux d'extraction pour la maison de « la Cantine » pour respecter la réglementation

**Choix du projet-** Le porteur de projet justifie et explique son choix des terrains retenus comme un compromis pour pérenniser l'activité industrielle, sans pénaliser l'activité sylvicole et agricole et en minimisant l'impact sur l'environnement au maximum.

La comptabilité du projet avec le SAGE de la Midouze et l'absence d'incidence sur le site Natura 2000 sont confirmées avec les arguments du porteur de projet.



Le commissaire-enquêteur regrette à la lecture de ce document que les éléments nouveaux apportés n'aient pas donné lieu à une mise à jour de l'étude d'impact préalablement à l'enquête publique.

## **2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

### **2.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Monsieur Gérard LAGRANGE a été désigné le 1er octobre 2019 comme commissaire-enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Pau suite à la demande formulée par Monsieur le Préfet des Landes enregistrée au greffe du Tribunal le 24/09/2019 Réf TA : E 19 000 155/64.

### **2.2 -DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Du lundi 09 Décembre 2019 au mercredi 08 janvier 2020 soit 31 jours consécutifs.

### **2.3 LIEUX ET MODALITES DE RECEPTION DU PUBLIC**

Le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition de public pour le renseigner, recevoir ses observations verbales, écrites, annotées sur le registre d'enquête prévu à cet effet en mairies de Campagne et de Meilhan durant les 4 permanences de 3 heures ci-après :

Meilhan	Lundi 09 Décembre 2019	de 9h00 à 12h
Campagne	Vendredi 13 Décembre 2019	de 14h30 à 17h30
Campagne	Mercredi 18 Décembre 2019	de 9h00 à 12h
Meilhan	Mercredi 8 Janvier 2020	de 14h30 à 17h30

### **2.4 MESURES DE PUBLICITE**

#### **2.4.1 Affichage**

Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral des Landes n°2019-646 du 07 Novembre 2019, l'avis d'enquête publique a été affiché dans les mairies de Campagne, Meilhan , Saint Martin d'Oney , Saint Perdon, Campet et Lamolere, et Saint Yaguen, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

L'avis édité étant incomplet, l'autorité organisatrice la Préfecture des Landes a émis un nouvel avis complété en date du 05 Décembre 2019 qui a été affiché dans les mairies en lieu et place du précédent pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de cette formalité est justifié par les certificats des maires des communes concernées.

Cinq avis d'enquête au format réglementaire ont été affichés sur la RD365 au niveau de la carrière (3 côté Ouest sur la clôture et 2 côté Est à proximité de la maison « la Cantine » et deux le long du chemin forestier en bordure Sud de la carrière à partir du 20 novembre 2019. Les nouveaux avis du 5 Décembre complétés ont été affichés à partir du 6 Décembre en lieu et place des précédents.

#### **2.4.2 Insertion dans la presse locale.**

L'avis d'enquête publique a été publié au chapitre des annonces légales du quotidien SUD OUEST du vendredi 15 Novembre 2019 et dans la rubrique des annonces légales de l'hebdomadaire les Annonces Landaises du samedi 23 Novembre 2019.

L'avis complété du 5 Décembre 2019 a été publié au chapitre des annonces légales du journal SUD-OUEST du mercredi 11 Décembre 2019 et dans la rubrique des annonces légales de l'hebdomadaire les Annonces Landaises du samedi 14 Décembre 2019.

#### **2.4.3 Autres moyens.**

L'arrêté d'enquête publique du 7 Novembre 2019, l'avis au public, le dossier complet avec l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnement de Nouvelle Aquitaine du 20/11/2019 ainsi que la réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe du 06/12/2019 ont été publiés sur le site internet de la Préfecture des Landes ( [www.land.es.gouv.fr/icpe-processus-autorisation-r594.html](http://www.land.es.gouv.fr/icpe-processus-autorisation-r594.html)) pendant la durée de l'enquête .

### **2.5 HISTORIQUE DES EVENEMENTS**

#### **2.5.1 Contacts préalables à l'enquête publique**

##### **Le 07 Novembre 2019**

Retrait du dossier commissaire-enquêteur à la Préfecture des Landes ; paraphe des 2 dossiers GAÏA, avec l'arrêté préfectoral et des 2 registres destinés au public en mairies de Campagne et de Meilhan.

##### **Le 19 Novembre 2019**

Réunion à la carrière GAÏA en présence de Madame Marie CALESTREME responsable foncier environnement et de Messieurs Sébastien FORCET, chef de carrière et Kévin THIRION responsable d'exploitation, pour examen du dossier et information du commissaire-enquêteur ; visite de la carrière, exploitation à l'arrêt suite à une panne du matériel d'extraction.

##### **Le 20 Novembre 2019**

Entretien téléphonique avec monsieur Serge NINOSQUE du service Nature et Forêt à la DDTM des Landes au sujet du dossier de demande d'autorisation de défrichement des parcelles de l'extension de la carrière.

### **Le 27 Novembre 2019**

Réunion à la DREAL des Landes avec monsieur Patrick JONTE inspecteur de l'environnement en charge du dossier GAÏA au sujet de la réception et des conditions de stockage des matériaux de provenance externe et en particulier les déchets amiantés. Monsieur JONTE indique au commissaire-enquêteur que c'est l'arrêté ministériel du 15/02/2016 relatif aux installations de déchets non dangereux qui autorise et définit les dispositions spécifiques aux casiers dédiés aux déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante au niveau de ses articles 39 à 45.

### **Le 02 Décembre 2019**

Visite de la carrière installation en service avec Madame CALESTREME et Monsieur FORCET en particulier pour apprécier le niveau sonore.

### **Le 09 Décembre 2019**

Contrôle des dossiers papier en mairies de Meilhan et de Campagne et paraphe des avis de la MRAe et réponse du porteur de projet.

## **2.5.2 PENDANT LA DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Le commissaire enquêteur a reçu la visite de 9 personnes ( hormis les représentants du pétitionnaire la Société GAÏA qui sont passés à chaque permanence) durant les 4 permanences tenues en mairies de Campagne et de Meilhan; 10 observations sont inscrites sur les registres d'enquête ( 8 à Campagne et 2 à Meilhan) ; 1 courrier postal reçu le 23 Décembre avec 2 observations a été annexé au registre de Campagne siège de l'enquête et 1 courrier électronique du 8 janvier 2020 a été reçu sur le site internet de la Préfecture.

Le 13 Décembre rencontre informelle avec Monsieur le maire de la commune de Campagne et le 08 janvier 2020 avec Madame la maire de la commune de Meilhan au sujet du projet.

## **2.5.3 APRES LA FIN DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

A l'issue de la dernière journée d'enquête, le commissaire-enquêteur a clos et signé les registres déposés en mairies de Meilhan et de Campagne.

**Le 14 janvier 2020** - Remise du procès-verbal d'enquête à Madame Marie CALESTREME représentant la société GAÏA.

**Le 24 janvier 2020** - Réception du mémoire en réponse du pétitionnaire par courriel et le 27/01 par courrier postal.

### **3-RESULTATS DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

#### **3-1-Analyse des observations du public.** **Commentaires du commissaire-enquêteur.**

##### **3-1-1 Registre déposé en mairie de Campagne.**

**Observations de Messieurs Normand Aurélien, Adelet Olivier, Maurellet Franck; Hervieux Jacques, Avenau Manuel, Lavigne Laurent, Madame Cazenave Karyn; personnel de la société GAÏA.**

Elles sont toutes favorables à la poursuite de l'exploitation et à l'extension de la carrière pour le maintien et la défense de l'emploi local, actuel et futur, direct et indirect. Monsieur Lavigne rappelle la bonne qualité du calcaire connue et reconnue dans tout le grand Sud-Ouest.

**Observations de Madame Sophie Barrère secrétaire de la société GAÏA et de Madame Hélène Olivier responsable administratif et comptable GAÏA** reçues par courrier postal du 20/12 annexé au registre. Elles sont favorables au projet d'extension pour la pérennité du travail et la préservation des emplois dans une entreprise ou le social, la sécurité et l'environnement sont une priorité ainsi que la formation des nouveaux collaborateurs.

Commentaires du commissaire-enquêteur

On comprend bien les motivations louables du personnel de la société attaché à son entreprise. La poursuite de l'exploitation et l'extension de la carrière permettront effectivement de pérenniser l'emploi local, direct et indirect.

##### **Observation de Monsieur DEYRIS Dominique**

Habitant avec son épouse la maison "La Cantine", voisine de la carrière ils sont favorables à l'extension de la carrière, mais défavorables à l'exploitation de la parcelle voisine de leur terrain car ils s'interrogent sur les nuisances potentielles liées à cette exploitation: nuisances sonores, nuisances concernant les poussières, fragilité du sol de leur terrain due à l'exploitation du sol proche provoquant des désordres sur le bâtiment

Commentaires du commissaire-enquêteur

Concernant les nuisances, il est précisé dans le dossier et en particulier dans la réponse du pétitionnaire GAÏA à l'avis de la MRAe que des mesures de bruit seront effectuées après implantation de merlons afin de respecter la réglementation.

Concernant les poussières, l'excavation de la roche n'est pas particulièrement émettrice de poussières et les voies de circulation des engins seront arrosées en période sèche pour éviter les envols de poussières. Les mesures effectuées font état de retombée de poussières faibles.

Concernant le risque de désordres sur le bâtiment, le dossier précise page 517 de l'étude d'impact qu'en l'absence d'utilisation d'explosifs, les vibrations liées à l'exploitation de la carrière sont très faibles et peu ressenties. Les engins et installations de traitement peuvent être à l'origine de vibrations mais celles-ci ne sont pas susceptibles d'affecter le voisinage. Lors de l'exploitation des terrains à l'Est de la RD365 les pistes seront tracées à l'écart de l'habitation "La Cantine" et les vibrations créées par le déplacement des engins n'y seront pas perçues. Enfin un recul de 10m minimum par rapport aux limites de la carrière sera respecté par l'exploitation et de 30 m en bordure de la RD365.

Ces mesures restent qualitatives et aucun relevé en exploitation ou retour d'expérience n'étant fourni, une modélisation pour les vibrations comparable à celle donnée pour le bruit serait souhaitable.

Il faut aussi rappeler que l'exploitation des terrains voisins de l'habitation à l'Est de la RD 365 est déjà autorisée par l'Arrêté Préfectoral de 2006 et que le projet aurait pour conséquence de reporter la période d'exploitation à une quinzaine d'années d'après le phasage des travaux présenté dans le dossier.

### **3-1-2 Registre déposé en mairie de Meilhan**

#### **Observation de Monsieur Cabanne Jean-Luc- GAÏA**

Il est important que l'enquête débouche sur un avis favorable au vu des engagements de la société sur la biodiversité ainsi que sur le maintien de l'emploi local.

#### **Observation de Madame Duprat Monique GAÏA**

Espère un avis favorable pour le maintien des emplois directs et indirects mais aussi pour l'engagement de la société dans la biodiversité et le respect de l'environnement en produisant pour les chantiers mais également en valorisant le recyclage des matériaux du BTP.

Commentaires du commissaire-enquêteur

Avis favorables motivés comme précédemment par le maintien des emplois; le respect de l'environnement et l'engagement de la société dans la biodiversité sont à nouveau cités ainsi que la valorisation du recyclage des matériaux du BTP qui sont aujourd'hui des valeurs essentielles.

### **3-1-3 Courrier électronique reçu sur le site internet de la préfecture**

#### **Observation de Monsieur Forment Anthony Technicien laboratoire GAÏA du 08/01/2020**

Favorable au projet pour la pérennisation des emplois directs et indirects et la garantie d'une ressource locale de qualité permettant d'éviter le recours à des produits provenant de sites plus éloignés cause de surcoûts financiers et environnementaux. Il indique que l'entreprise est très impliquée dans le maintien, le développement et le retour de la biodiversité.

Commentaires du commissaire-enquêteur.

Présentation d'une argumentation sociale, économique et environnementale à l'appui d'un avis favorable au projet.

### **3-2- PROCES-VERBAL**

## **ENQUETE PUBLIQUE**

*Arrêté Préfectoral des Landes n° 646 du 7 Novembre 2019*

### **COMMUNES DE CAMPAGNE ET MEILHAN**

**DEMANDE D'AUTORISATION DE  
POURSUIVRE ET D'ETENDRE  
L'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE  
DE CALCAIRE PRESENTÉE PAR LA  
SOCIÉTÉ GAÏA**

**RESULTATS DE L'ENQUETE PUBLIQUE  
PROCES-VERBAL**

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 9 décembre 2019 au mercredi 8 janvier 2020 soit 31 jours consécutifs. Le commissaire enquêteur a tenu quatre permanences de trois heures chacune, 2 en mairie de Campagne et 2 en mairie de Meilhan.

Préalablement l'ouverture de l'enquête, le commissaire enquêteur a rencontré le 19 novembre 2019 Madame Calestreme accompagnée de Messieurs Forcet et Thirion de la société GAÏA pour examen du dossier et visite de la carrière. L'exploitation étant à l'arrêt suite à une panne, une nouvelle visite a été réalisée le 2 décembre avec Madame Calestreme et Monsieur Forcet, installation en service.

Le commissaire enquêteur s'est entretenu téléphoniquement avec Monsieur Serge Ninosque du service Nature et Forêt de la DDTM des Landes au sujet de la demande d'autorisation de défrichement de l'extension ainsi qu'avec Monsieur Patrick Jonte, Inspecteur de l'environnement à son bureau de la DREAL des Landes à Mont de Marsan.

## LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Durant les 4 permanences tenues en mairie, le commissaire enquêteur a reçu la visite de 9 personnes (hormis les représentants du pétitionnaire GAÏA qui sont passés à chaque permanence) ; 10 observations figurent sur les registres (8 à Campagne et 2 à Meilhan). Un courrier postal du 20 décembre reçu en mairie de Campagne le 23 décembre avec 2 observations a été annexé au registre et un courrier électronique du 8 janvier avec 1 observation a été reçu sur le site de la Préfecture.

- La plupart des observations inscrites sur les registres déposés en mairie émanent de personnes employées par la société GAÏA qui témoignent de la nécessité de poursuivre l'exploitation et l'extension de la carrière pour le maintien et la défense de l'emploi local actuel et futur, direct et indirect, pour l'économie locale avec la production d'un calcaire de qualité, et de l'engagement de la société en faveur de la biodiversité et du respect de l'environnement. Il s'agit chronologiquement de Messieurs Normand Aurélien, Adelet Olivier, Maurellet Franck, Hervieux Jacques, Aveneau Manuel, Madame Cazenave Karyn, Messieurs Lavigne Laurent, Cabanne Jean Luc, et Madame Duprat Monique qui mentionne également la valorisation du recyclage des matériaux du BTP.
- Monsieur Darraillan, chef des services techniques de la commune de Campagne s'est informé sur le projet sans déposer d'observation.
- Monsieur Deyris Dominique a rencontré le commissaire enquêteur pour discuter du projet. Habitant avec son épouse Graziella la maison « La Cantine » voisine de la carrière, ils s'interrogent sur les nuisances potentielles liées à l'exploitation de la parcelle jouxtant leur terrain : nuisances sonores, présence de poussières, fragilité du sol de leur terrain due à l'exploitation du sol proche. Ils sont favorables à l'extension de la carrière mais défavorables à l'exploitation de la parcelle voisine de leur terrain.
- Réception d'un courrier postal daté du 20 décembre 2019 avec 2 observations de Mesdames Barrère Sophie secrétaire de la société GAÏA et Hélène Olivier responsable administratif et comptable société GAÏA, qui sont favorables au projet d'extension et à la poursuite de l'activité qui pérennise l'avenir économique, préserve leurs emplois, ceux de leurs collègues ainsi que les emplois futurs, directs et indirects de la société qualifiée de « grande famille ».
- Réception d'un courrier électronique le 8 janvier de Monsieur Forment Anthony, technicien de laboratoire GAÏA, favorable au projet qui permettrait de pérenniser de nombreux emplois directs et indirects et garantira une ressource locale appréciée, évitant ainsi d'avoir recours à des produits provenant de sites plus éloignés. Cela évitera les surcoûts financiers et environnementaux. Il rappelle que l'entreprise est très impliquée dans le maintien, le développement et le retour de la biodiversité.



**Questions du commissaire enquêteur.**


- Qui sont les propriétaires des terrains de l'extension ?
- Sur quelles parcelles et quelle(s) commune(s) sont situés les casiers 1 à 6 contenant les alvéoles à déchets amiantés ?
- Pendant l'exploitation de la carrière Est où sera implanté le concasseur primaire ?
- Des mesures de vibrations ont elles été effectuées sur la carrière en exploitation ? quel recul adopter par rapport à la maison « la Cantine » pour supprimer tout risque de dégradation du bâtiment par les vibrations provoquées par l'extraction de la roche ?
- Une étude de stabilité du terrain en période post exploitation a-t-elle été effectuée en particulier au niveau des alvéoles de stockage des déchets amiantés ?

Procès-verbal remis et commenté à Madame CALESTREME Marie représentant la société GAÏA le pétitionnaire, le mardi 14 janvier 2020.

Les réponses et précisions que vous voudrez bien apporter aux observations du public et aux questions du commissaire enquêteur contribueront à l'établissement de mon avis motivé.

Conformément à la réglementation vous disposez d'un délai de 15 jours pour produire vos observations dans un mémoire en réponse.

Pour le demandeur  
Madame CALESTREME Marie



Le commissaire enquêteur  
Gérard LAGRANGE



Pris connaissance le :

14 janvier 2020

### 3.3 AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES COMMUNES

Les conseils municipaux des communes de Campagne, Meilhan, Saint Martin d'Oney et Saint Perdon ont émis un avis favorable sans réserve à la demande d'autorisation de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'une carrière de sables et graviers à Campagne et Meilhan par la société GAÏA dans les délais réglementaires.

### 4-MEMOIRE EN REPOSE DU PORTEUR DE PROJET



**GAÏA ETS LANDES GERS**  
Lieu-dit 'Jouarlanne'  
40270 CAZERES-SUR-LADOUR  
Tél. 05 58 71 59 60  
SIRET 494 024 409 00273

**Monsieur Gérard LAGRANGE**  
Le Commissaire Enquêteur

Campagné, le 24 janvier 2020

**Objet : Mémoire en réponse à l'enquête publique du 09 décembre 2019 au 08 janvier 2020**  
**Demande d'autorisation d'extension et de renouvellement d'une carrière de calcaire**  
**sur les communes de CAMPAGNE et MEILHAN par la société GAÏA**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Pour faire suite à l'enquête publique du 09 décembre 2019 au 08 janvier 2020 citée en objet, nous avons l'honneur de vous transmettre ce mémoire en réponse aux observations formulées lors de cette enquête, et que vous nous avez transmises dans le procès-verbal d'enquête publique remis en mains propres le mardi 14 janvier 2020.

Les réponses suivantes reprennent l'ordre chronologique d'apparition dans votre procès-verbal, et essaient d'apporter les éléments complémentaires attendus.

En préambule, nous tenons seulement à préciser que monsieur et madame DEYRIS ont été rencontrés par l'exploitant, à leur domicile, le 02 décembre 2019. Cette rencontre avait pour objectif de présenter le projet d'extension dans les détails. Les époux Deyris se sont montrés favorables au projet d'extension de la carrière mais défavorable à l'exploitation de la parcelle voisine de leur domicile. Nous comprenons évidemment cette inquiétude et mettrons tout en œuvre pour limiter notre impact afin que leur quotidien durant 2 ans ½ ne soit pas trop chamboulé. Nous rappelons simplement que cette parcelle est autorisée à l'extraction de matériaux depuis 1998, il ne s'agit pour ce périmètre que d'une simple demande de renouvellement.

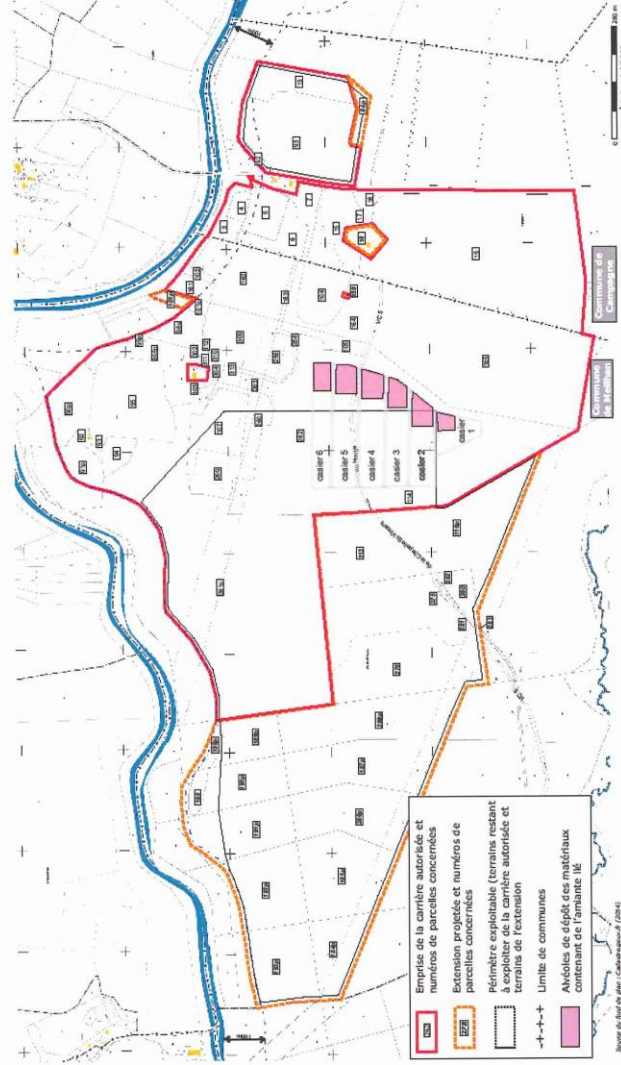
• 1. Propriétaires des terrains de l'extension

Le tableau ci-dessous récapitule l'identité des propriétaires concernés par le projet d'extension de l'activité d'extraction de matériaux :

COMMUNE	SECTION	NUMERO PARCELLE	NOM PROPRIETAIRE
MEILHAN	A	278	GAÏA
		281	GAÏA
		113	GF LAPORTE
		116	GF LAPORTE
		184	SC DU GOUADET
		185	SC DU GOUADET
		191	SC DU GOUADET
		192	SC DU GOUADET
		193	SC DU GOUADET
		266	SC DU GOUADET
		187	SCI DU GUEDY
		189	SCI DU GUEDY
		190	SCI DU GUEDY
		198	SCI DU GUEDY
		199	SCI DU GUEDY
		289	SCI DU GUEDY
		275	GAÏA
		280	GAÏA
		282	GAÏA
		283	GAÏA

• 2. Localisation des alvéoles contenant l'amiante lié

La carte ci-dessous localise précisément les alvéoles d'amiante lié au sein du périmètre ICPE. Elles se situent sur la commune de Meilhan, réparties sur les parcelles A 114 et 262.



• 3. Implantation concasseur primaire pendant l'exploitation côté Est

Durant les 6 premiers mois de l'extraction des terrains situés sur le côté Est de la RD 935, un poste primaire mobile sera mis en place le temps d'ouvrir une fosse. Ensuite, le poste primaire actuel sera installé dans l'excavation nouvellement créée. Cette situation sera similaire à celle connue aujourd'hui. Ce choix volontaire permet de réduire considérablement les émissions sonores émises par le concassage primaire. Les éventuelles émissions de poussières sont également plus confinées et ainsi limitées aux abords immédiats de l'installation.

Des mesures sonores et de poussières au démarrage des installations de ce côté de la RD 935, ainsi que durant les 2 ans ½ d'extraction, permettront de suivre nos impacts. Si d'éventuelles non-conformités étaient observées, la société s'engage à mettre en place des mesures de réduction de ces impacts (merlon supplémentaire, horaire de fonctionnement adapté, arrosage...).

• 4. Mesures de vibrations - cas particulier de la maison « La Cantine »

Ce point est traité dans le dossier page 517. Aucune mesure de vibration n'a jamais été réalisée sur le site actuel. La réglementation prévoit ce type de mesures lorsque l'exploitation nécessite l'usage d'explosifs ou lors de plainte de riverains. La carrière de Campagne ne se situe dans aucun des deux cas précédemment cités.

En plus de 20 ans que la société exploite en son nom cette carrière de calcaire, aucun riverain ne s'est manifesté. Néanmoins, bien que l'extraction de la roche ne provoque pas de vibrations, certains engins ou installations peuvent être à l'origine de vibrations faibles, diffuses et ponctuelles. Si cela s'avère nécessaire, et sur demande de l'administration ou de riverains de « La Cantine », la société s'engage à réaliser une mesure à l'aide d'un sismographe. Comme pour le point 3, des anomalies relevées engendreraient la mise en place de mesures adaptées (augmentation du délaissé vis-à-vis de la maison « la Cantine », déplacement des pistes de circulation des engins, mise en place de merlons...).

Enfin, GAÏA souhaite préciser que sur tous les sites où elle utilise des explosifs, principal source de vibrations pouvant impliquer des détériorations du bâti, aucune dégradation ni aucune plainte n'est connue à ce jour. Seule une plainte liée à une fréquence particulière des cribles de l'installation de concassage d'une carrière alluvionnaire, a été répertoriée. Un mur au droit de la nuisance a été réalisé et a supprimé les légères vibrations des menuiseries extérieures.

A ce stade, aucun recul supplémentaire au délaissé réglementaire ne sera donc observé au droit de la maison « La Cantine ».

- 5. Etude de stabilité du terrain post-exploitation au niveau des alvéoles de stockage des déchets amiantés

L'impact de notre activité sur la stabilité des terrains pendant et post-exploitation est traité aux pages 393 à 398 du dossier de demande d'extension et renouvellement.

Toutefois, aucune étude spécifique n'a été effectuée sur la stabilité post-exploitation des terrains accueillant les alvéoles de stockage des déchets amiantés. Les terrains qui se situeront de part et d'autre des alvéoles sont des secteurs soit remblayés depuis plus de 20 ans soit des secteurs qui seront remblayés dans le cadre du projet d'extension. Les alvéoles seront donc endiguées par des matériaux tassés et stabilisés. Ce choix a été privilégié afin d'éviter la réalisation d'alvéoles aux abords immédiats d'un lac où la stabilité de terrains fraîchement remblayés pourrait ne pas être entièrement assurée. Seuls de légers tassements seront potentiellement observés mais ne remettront pas en cause la stabilité des terrains remblayés.

En complément de ce qui précède, GAIA souhaite rappeler que le choix d'implantation de ce projet d'extension n'est pas le fruit du hasard et a longuement été réfléchi afin de répondre aux contraintes géologiques, environnementales, de voisinage, et de possibilités foncières. L'objectif permanent de la réflexion s'est porté sur la nécessité de minimiser considérablement les impacts. De nombreuses mesures déjà existantes et à créer, permettront de limiter, réduire voire supprimer la majorité des nuisances éventuellement émises par l'activité, et sont détaillées tout au long de l'étude d'impact.

Au-delà de la réglementation, la société essaie d'appliquer sur ses sites des mesures de « bon sens » dans le cadre du « bien vivre ensemble ». La société espère que l'obtention d'un nouvel arrêté d'autorisation pourra être l'occasion de réunir les acteurs locaux afin de leur présenter le futur et répondre à nouveau aux éventuelles craintes de certains riverains. Cette autorisation permettra aux salariés qui se sont manifestés lors de l'enquête publique, de poursuivre leur activité professionnelle sur un site auquel ils sont attachés à l'instar des populations locales.

Nous espérons que ces éléments complémentaires vous permettront de répondre aux interrogations soulevées lors de l'enquête publique, et restons à votre entière disposition pour toutes informations que vous jugeriez utiles.

Vous souhaitant bonne réception du mémoire en réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos sentiments respectueux.

Le Chef de Bassin Sud  
François MEYER



## **5- COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Dans son mémoire en réponse reçu dans les délais réglementaires, le pétitionnaire a répondu aux observations du public ainsi qu'aux questions du commissaire-enquêteur.

Concernant l'habitation la plus proche "La Cantine" il est précisé que la société GAÏA mettra tout en œuvre pour limiter l'impact de l'exploitation de la carrière, que ce soit au niveau des nuisances sonores ou d'éventuelles poussières, mais aussi de vibrations qu'elle considère comme très improbables selon son expérience.

Aucune étude spécifique n'a été effectuée sur la stabilité post-exploitation des terrains accueillant les alvéoles de stockage des déchets amiantés ; le porteur de projet indique que la localisation retenue sur des secteurs stables remblayés depuis plus de 20 ans garantit l'intégrité des alvéoles.

Enfin il faut noter que la société GAÏA n'est pas propriétaire de la majorité des parcelles de l'extension situées sur la commune de Meilhan et que les alvéoles d'amiante lié sont localisées au sein du périmètre ICPE sur la commune de Meilhan réparties sur les parcelles A 114 et 262.

L'enquête publique d'une durée de 31 jours consécutifs s'est déroulée sans incident avec une faible participation du public extérieur à la société GAÏA .

Le commissaire-enquêteur tient à souligner la qualité des relations entretenues avec Monsieur le Maire de Campagne et Madame la Maire de Meilhan ainsi qu'avec le personnel municipal des 2 communes durant l'enquête et à les remercier.

Fait et clos à Mont de Marsan le 04 Février 2020

Le commissaire-enquêteur

Gérard LAGRANGE

Avec le présent rapport sont transmis le 06 février 2020 à la Préfecture des Landes, les conclusions motivées et avis du commissaire-enquêteur accompagnés des 2 registres d'enquête publique avec les pièces annexées.

**ANNEXE 1**

**Certificats d'affichage**





Le 09 janvier 2020.

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Le Maire de la commune de CAMPAGNE, Frédéric CARRERE, certifie que le public a été tenu informé de l’ouverture de l’enquête publique relative à la demande de la Société GAÏA afin de déclarer d’intérêt général la poursuite d’exploitation et extension de la carrière de sables et graviers à Campagne et Meilhan.

Cet avis a été affiché en Mairie de CAMPAGNE à l’emplacement habituellement réservé à cet effet, quinze jours au moins avant l’ouverture de l’enquête, et pendant toute la durée de celle-ci.

En fois de quoi, j’ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire,



F. CARRERE





## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de Campet et Lamolère certifie que avis d’enquête publique en date du 07.11.2019 a été affiché à compter 24 Novembre 2019 pendant une durée de 2 mois au panneau d’affichage extérieur de la Mairie de Campet et Lamolère.

A Campet et Lamolère, le 23 janvier 2020.

Le Maire, Jean-Marie Esquié



✉ Mairie  
Place Pierre Esquié  
40090 Campet et Lamolere

☎ Tél : 05 58 52 05 27  
☎ Fax : 05 58 46 36 20  
@ mairie.campet-lamolere@orange.fr

🕒 Heures D’ouverture  
Mardi et Vendredi de 14h à 18h30  
Mercredi de 11h à 12h

**MAIRIE  
DE  
MEILHAN**

\*\*\*\*

**Département  
des  
Landes**

Meilhan, le 8 janvier 2020

**CERTIFICAT AFFICHAGE**

Le Maire de MEILHAN, Landes

Certifie avoir affiché du 6 décembre 2019 au 8 janvier 2020, l'avis d'enquête publique relative à la demande d'autorisation de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'une carrière de sables et graviers à Campagne Meilhan présentée par la Société GAIA.

Fait à Meilhan pour servir et valoir ce que de droit

**Le Maire de MEILHAN**

**Mme LOUBERE Patricia**



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Mairie de Saint-Martin-d’Oney

Récépissé de dépôt de dossier de déclaration

Concernant

Enquête publique de Gaïa

**Poursuite d’exploitation et extension de la carrière de sable  
et de graviers**

Monsieur Philippe SAËS, Maire de Saint-Martin-d’Oney, certifie avoir fait afficher pendant 1 mois, du 24 novembre au 8 janvier 2020, au lieu habituel d’affichage de la commune, l’avis d’enquête publique GAÏA.

A Saint-Martin-d’Oney, le 14 janvier 2020

Le Maire,



Philippe SAËS



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Jean-Louis DARRIEUTORT, Maire de la commune de Saint-Perdon, atteste par la présente, avoir procédé à l’affichage du 24/11/2019 au 08/01/2020 de l’arrêté préfectoral du 07 novembre 2019 prescrivant l’ouverture d’une enquête publique relative à la demande d’autorisation de poursuivre et d’étendre l’exploitation d’une carrière de sables et graviers à Campagne et Meilhan présentée par la société GAIA.

Fait à Saint Perdon, le 14 janvier 2020

Le Maire,

Jean-Louis DARRIEUTORT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
\*\*\*\*\*  
DÉPARTEMENT DES LANDES  
\*\*\*\*\*

MAIRIE  
de  
SAINT-YAGUEN  
40400  
\*\*\*\*\*

Tél. : 05.58.44.76.67  
Fax : 05.58.44.17.27



#### CERTIFICAT AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Vincent LESPERON, Maire de SAINT-YAGUEN, certifie que le 1<sup>er</sup> avis d'enquête publique reçu le 07.11.2019 et le 2<sup>ème</sup> avis d'enquête publique reçu le 06.12.2019 (le 1<sup>er</sup> étant incomplet) ont bien été affichés :

- 1<sup>er</sup> avis : du 23 novembre 2019 au jeudi 9 janvier 2020
- 2<sup>ème</sup> avis : du 6 décembre 2019 au jeudi 9 janvier 2020

concernant la poursuite d'exploitation et extension de la carrière des sables et graviers à Campagne et Meilhan.

En foi de quoi j'ai délivré le présent certificat pour servir et faire valoir ce que de droit.

Saint-Yague, le 10 janvier 2020

le Maire,  
Vincent LESPERON



## **ANNEXE 2**

### **Avis des Conseils Municipaux**



**Avis du Conseil Municipal de Campagne sur un projet d'environ 151 hectares pour la poursuite d'exploitation et l'extension d'une carrière de calcaire sur les communes de Campagne et de Meilhan (40)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par arrêté du 07 Novembre 2019, le Préfet des Landes a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le dossier relatif à la demande d'autorisation d'exploiter dans le but de poursuivre et d'étendre l'exploitation de la carrière de calcaire coquillier sur les communes de Campagne et de Meilhan aux lieux-dits respectifs « la cantine » et « Bos de Marsacq » déposé par la Société Gaïa.

Pendant la durée de l'enquête le dossier, comportant l'étude d'impact environnementale, l'étude de dangers, l'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement et la réponse écrite de maître d'ouvrage, est consultable en mairie de Campagne et Meilhan.


Considérant que l'exploitation susvisée ne comporte pas, à notre connaissance de dangers ni d'inconvénients pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité et la salubrité publique,


Après en avoir débattu, Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

Émet un avis favorable sur la demande d'autorisation de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'une carrière de sables et graviers à Campagne et Meilhan, présentée par la société GAIA.

A Campagne, le 19 décembre 2019.

Le Maire,

  
F. CARRERE





**MAIRIE  
DE  
MEILHAN**

\*\*\*\*  
**Département  
des  
Landes**

Meilhan, le 15 janvier 2020

**Enquête publique relative à la poursuite d'exploitation  
et extension de la carrière de sables et graviers à  
Campagne et Meilhan**

Le Maire de Meilhan, Landes

Le Conseil Municipal de la Commune de Meilhan, Landes, en sa séance ordinaire du lundi 13 janvier 2020, a émis un avis favorable à la poursuite d'exploitation et d'extension de la carrière de sables et graviers à Campagne et Meilhan.

Fait à Meilhan, pour servir et valoir ce que de droit.

**Le Maire de MEILHAN**

**Mme LOUBERE Patricia**



164 Rue Félix Robert — 40400 MEILHAN

☎ 05.58.44.10.18 — Fax 05.58.44.12.98 — E-mail [mairie.meilhan@wanadoo.fr](mailto:mairie.meilhan@wanadoo.fr)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf et le dix-huit du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Martin-d'Oney s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie, en séance ordinaire régulièrement convoquée, sous la présidence de Mr le Maire, Philippe SAËS.

Date de convocation du Conseil municipal : 12 décembre 2019

Etaient présents : Philippe SAËS, Todor TOPALOV, Didier CAZEAUX, Florence THOMAS, Corinne BARRAU, Guillaume DESPAGNET, Brigitte LARGEAU, Jean-Paul LE TYRANT, et Xavier DUMOULIN.

Etaient absents : Florence DELNIEPPE, Thierry DESTRUHAUT, Monia LABOULAIS, Julia PUYAU, Laetitia QUINTANILLA et David SOUBIRAN.

**Objet : Poursuite d'exploitation et extension de la carrière de sables et graviers exploitée par la société GAIA**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une enquête publique est en cours dans les mairies de Campagne et Meilhan du 9 décembre 2019 au mercredi 8 janvier 2020, concernant la demande d'autorisation déposée par la société GAIA de poursuivre et d'étendre l'exploitation de la carrière de calcaire coquillier sur les communes de Campagne et de Meilhan aux lieux-dits respectifs « La cantine » et « Bos de marsacq ». Le Conseil municipal est invité à émettre son avis sur cette affaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- de donner un avis favorable à la poursuite d'exploitation et extension de la carrière de sables et graviers exploitée par la société GAIA
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Saint Martin d'Oney, le 20 décembre 2019

Le Maire, Philippe SAËS





## DÉPARTEMENT DES LANDES

MAIRIE  
DE  
SAINT-PERDONEXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**Nombre de conseillers**

En exercice : 16  
Présents : 11  
Votants : 11

**Votes :**

Pour : 11  
Contre :  
Abstentions :

**Objet :** Avis sur l'enquête publique – Poursuite d'exploitation et extension de la carrière de sables et graviers à Campagne et Meilhan

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Perdon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Darrieutort, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 Décembre 2019

**Présents :** Jean-Louis DARRIEUTORT, Régine NEHLIG, Sandrine CASINI, Jean-Paul DARSAUT, Didier LARTIGUE, Jean-Michel DOURTHE, Marie-Christine CAZENAVE, Corine LAFITTE, Odile BENETEAU, Philippe CABANNES, Patrick BEEUWSAERT

**Absents :** Sébastien LANIBOIS, Cédric BARROUILLET, Hélène DUPIN, Élodie DUDON, Ludovic PASTOR

**Secrétaire :** M<sup>me</sup> Sandrine CASINI

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le dossier d'enquête publique déposée par la société GAIA dont le siège est située à Cazères-sur-l'Adour, lieu-dit « Jouanlanne » portant sur un dossier relatif à la poursuite d'exploitation et l'extension de la carrière de sables et de graviers sur les communes de Campagne et Meilhan, déposée par la société GAIA.

Il explique qu'une partie du territoire communal étant situé à moins de 3 kilomètres de l'exploitation, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis.

Pendant la durée de l'enquête, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le dossier comportant l'étude d'impact environnementale, l'étude de dangers, l'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement et la réponse écrite de maître d'ouvrage est consultable en mairie de Campagne et Meilhan.

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles R.123-12

**VU** l'arrêté préfectoral n° DCPAT-BDLIT n°2019-646 du 07 Novembre 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'une carrière de sables et graviers à Campagne et Meilhan présentée par la société GAIA

**CONSIDÉRANT** que l'exploitation susvisée ne comporte pas, à notre connaissance de dangers ni d'inconvénients pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité et la salubrité publique,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

•**ÉMET** un avis favorable sur la demande d'autorisation de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'une carrière de sables et graviers à Campagne et Meilhan présentée par la société GAIA

Envoyé en préfecture le 26/12/2019  
Reçu en préfecture le 26/12/2019



Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ID : 040-214002800-20191216-20191216\_01DEL-DE

Le Maire,

Jean- Louis DARRIEUTORT



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.